



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : permis de stationnement pour mise en place d'une ligne provisoire électrique prorogation - 131, rue de la Jarry md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n° A-T-23-0321 en date du 23 mars 2023 autorisant l'entreprise VEM CONSTRUCTION à installer un bloc en béton surmonté d'un poteau pour supporter la ligne provisoire électrique jusqu'à la base vie sise 130, 132, rue de la Jarry à Vincennes ;

**VU** la demande de l'entreprise VEM CONSTRUCTION en date du 24 octobre 2023 concernant une prorogation de l'arrêté susvisé afin de maintenir le bloc en béton surmonté d'un poteau pour supporter la ligne provisoire électrique jusqu'à la base vie sise 130, 132, rue de la Jarry à Vincennes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° :

- 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer une ligne provisoire électrique pour alimenter la base vie nécessaire aux ouvriers du chantier de construction sise 166, rue Diderot ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** – Le pétitionnaire est autorisé à maintenir la ligne provisoire électrique conformément au plan annexé à l'arrêté n° A-T-23-0321 en date du 23 mars 2023.

Il doit respecter les textes ci-dessus et les prescriptions de l'arrêté n° A-T-23-0321 en date du 23 mars 2023 :

**Validité de l'occupation du domaine public :**

- la durée d'utilisation de cette ligne est prévue sur une période de **4 mois** ;

- la présente autorisation est délivrée pour la période du **4 novembre 2023 au 28 février 2024** ;

- la prorogation de ce permis de stationnement pour les mois suivant doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **1 mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation ;

- cette installation doit être retirée immédiatement dès la fin de son utilisation le 28 février 2024 et les lieux remis en leur état initial.

**ARTICLE II** – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** – Le pétitionnaire est tenu d'informer les concessionnaires des travaux à réaliser, en adressant à ceux-ci une déclaration d'intention de travaux.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE V** - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter pour l'ensemble de la période d'occupation d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté